

RAPPELS

Les consignes de tri sont apposées sur la plupart des emballages pour vous aider



Le mémo du tri est là pour vous aider (www.sictomdescouzes.fr)

ZOOM SUR : LES CARTONS BRUNS

(de déménagement, de meubles, d'électro ménagers...). Ils doivent être déposés en déchèterie et non pas dans les bacs jaunes, afin d'optimiser la place.

- ➔ Les emballages recyclables doivent être déposés **EN VRAC** dans les bacs jaunes et dans les colonnes aux points d'apport volontaire (points propres).
- ➔ Pour le **PLASTIQUE**, seuls **LES BOUTEILLES ET LES FLACONS** sont à déposer dans les bacs jaunes et les points d'apport volontaire. Tout autre déchet plastique (jouets, pots de yaourt, sacs plastiques...) doit être jeté dans le bac à ordures ménagères ou déposé en déchèterie.
- ➔ Les déchets **ENCOMBRANTS, DANGEREUX, OU TOXIQUES**, ne doivent pas être déposés dans les bacs, mais seulement en déchèterie (ex : huiles, solvants, câbles électriques, électroménagers, gravats, matelas, plaquettes de frein...).
- ➔ Les **CADAVRES D'ANIMAUX** ne doivent en aucun cas être déposés dans les bacs de collecte. Il faut les déposer dans les bacs à viscères ou se rapprocher d'une société d'équarrissage.
- ➔ **LE VERRE** est à jeter **UNIQUEMENT** dans les colonnes à verre et non dans les bacs jaunes. Dans les bacs d'ordures ménagères, mettre uniquement la vaisselle, porcelaine et verres cassés.

ZOOM SUR : LES EMBALLAGES DE SALLE DE BAIN

75.000T d'emballages de produits d'hygiène, cosmétiques sont jetés/an. Il est donc important de trier les emballages de la salle de bain au même titre que ceux du reste de la maison.

- les emballages en plastique : les bouteilles et les flacons (flacons de shampoing et de gel-douche...);
- les bouteilles en verre (les flacons de parfum);
- les emballages en aluminium (bombes à raser et aérosols);
- les emballages en carton (emballage de produits cosmétiques...).

Au contraire, les pots, les tubes de crème et de dentifrice, les produits cosmétiques, les cotons, les cotons-tiges et les rasoirs jetable ne se recyclent pas.

Il convient de les jeter dans les ordures ménagères.

Une question ? :

SICTOM des Couzes – Le Treuil –
63320 SAINT DIERY
Tél : 04 73 96 77 75 – Fax : 04 73 71 69 46
Mail : sictomdescouzes@wanadoo.fr

Directeur de publication :
Roger Jean MEALLET
Président du SICTOM des Couzes

Le mot du Président

Comment et pourquoi trier ses déchets ?

Trier est un geste essentiel, du point de vue économique et écologique. En effet, les erreurs de tri coûtent très chères à la collectivité, mais aussi aux particuliers et ne permettent pas d'optimiser le recyclage des matériaux. Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables, alors préservons-les.

Le recyclage permet d'économiser ces ressources par la réutilisation de matériaux issus de déchets et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, liées à la production industrielle.

Même si le tri sélectif a été adopté par nombre de nos concitoyens, une étude de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) démontre qu'en France sur 2 904 millions de tonnes de déchets traités, 17 % ne sont pas recyclés, dû à ces erreurs de tri, soit 481 000 tonnes.

Essayons de limiter au mieux ces refus, car le geste de tri chez soi reste très simple et il serait dommage de ne pas l'appliquer correctement. Les indications pour vous aider à effectuer un tri de qualité sont présentes sur vos bacs ainsi que sur notre site internet www.sictomdescouzes.fr via le mémo du tri.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture.

Roger Jean MEALLET
Président du SICTOM des Couzes

MIEUX TRIER POUR FAIRE DES ECONOMIES

1 229T
76%

BILAN 2016

415T
24%



Les erreurs de tri,
quelles conséquences ?

La collecte sélective a pour but de séparer, à la source, les déchets recyclables produits par les foyers. Si l'on n'est pas assez vigilant, un déchet qui ne se trouve pas dans le bon bac peut **contrarier le processus du centre de tri**.

A la maison

Les déchets recyclables qui ne sont pas collectés dans les bacs jaunes et jetés directement par les usagers dans les bacs gris, ne peuvent pas être recyclés par la suite. Ils seront alors mélangés aux déchets contenus dans les sacs noirs et donc incinérés ou enfouis. **Cette perte diminue le volume de déchets triés**, qui détermine le montant des subventions accordées par la société Eco-Emballages. Plus il y a de tonnage refusé, moins il y a de tonnage à recycler et plus les aides sont faibles !

Pendant la collecte

Le refus de tri est très coûteux pour la collectivité car un déchet non recyclable coûte en termes de tri et de traitement. Il va effectuer tout un circuit qui ne lui est pas destiné avant d'être définitivement traité. Lorsque les déchets arrivent au centre de tri, ils sont triés par les agents. Quand il y a des erreurs, ces déchets sont refusés, puis pesés, et expédiés vers le Syndicat de Traitement des déchets (VALTOM), afin d'être définitivement traités.



24% de refus de tri en 2016, équivalent à 16kg/hab/an.
Ce qui représente 59 342 €. Participez à cette gestion des coûts en diminuant les erreurs de tri.

3 raisons de faire attention au tri

- 1 - A chaque erreur de tri, c'est la collectivité qui paie, donc chaque contribuable,
- 2 - Les erreurs de tri peuvent être dangereuses pour les agents de collecte et de tri (seringues, verres cassés, ferraille...),
- 3 - Ces erreurs peuvent souiller les déchets recyclables (restes de nourriture, emballages non vidés ...) et empêchent le recyclage du matériau.

Gestes écologiques

Chaque année, plus de **2500 tonnes de déchets recyclables** (Emballages, Papiers/Cartons et Verre) sont collectées sur le territoire du SICTOM des Couzes. Le recyclage des matières issues de ces collectes a permis de réaliser les économies suivantes :

MATIERES PREMIERES

700 tonnes de sable / 90 tonnes de calcaire / 60 tonnes de minerai de fer /
20 tonnes de coke / 3 ½ tonnes de bauxite / 1500 tonnes de bois

RESSOURCES ENERGETIQUES

50 tonnes de pétrole brut / 20 tonnes de gaz naturel / 13 500 MWh d'énergie
(soit la consommation annuelle de 1300 habitants)

AUTRES ECONOMIES REALISEES

53 500 m3 d'eau (soit la consommation annuelle de 972 habitants) /
700 tonnes équivalent CO2 (soit l'équivalent de 115 fois le tour de la Terre en voiture)

Pourquoi le tri est différent d'une commune à l'autre?

Dans le Puy-de-Dôme, deux collectivités, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat du Bois de l'Aumône, ont expérimenté l'extension de la collecte sélective à tous les emballages plastiques rigides (pots de yaourt, barquettes en polystyrène, barquettes de jambon...). D'après la loi TEPCV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte), l'extension de ces nouvelles consignes de tri plastique devra être appliquée à tout le territoire d'ici 2022.